RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Mpyre
Société civile immobilière
au capital de 2 000 euros
Siège social : [redacted]
849 574 470 RCS MARSEILLE
Ci-après dénommée « la Société »

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 05 décembre,
A 11h00,

Les associés de la Société Mpyre, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, en visioconférence, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Roger COSTA, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

- Société SOFIMARD, représentée par son Président, Monsieur Tomer ARDITTI, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété

- Société TM HOLDING, représentée par son Gérant, Monsieur Jérémy GUEDJ, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Conformément aux statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roger COSTA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de prise de participation,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- Les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Roger COSTA d'apporter à la société PHENIX, société civile en cours de formation ayant son siège social impasse Fernand Pistor, 37 Campagne Ges 13013 MARSEILLE qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE, les 500 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cet apport et agréer expressément la société PHENIX en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« Article 7- CAPITAL SOCIAL- PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE euros.

Il est divisé en 2 000 parts d'1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2 000 qui, suite aux cessions et apport de parts intervenues depuis la constitution de la société sont attribuées aux associés comme suit :

La SC PHENIX
Propriétaire de CINQ CENTS parts sociales numérotées de 1 à 500.....500 parts

LA SC TM HOLDING, RCS 853 719 680
Propriétaire de CINQ CENTS parts sociales numérotées de 501 à 1 000.....500 parts

LA SAS SOFIMARD, RCS 879 833 465
Propriétaire de MILLE parts sociales numérotées de 1 001 à 2 000.....1 000 parts

Soit au total ci :.....2 000 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Roger COSTA

[redacted]

Tomer ARDITTI

[redacted]

Jérémy GUEDJ
Société TM HOLDING

